

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le six novembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/10/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUT.

EXCUSES : Samantha BARRAUD (a donné procuration à Jean-Louis BREGAINT), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Michel PARVY (a donné procuration à Alain DARBON).

ABSENTS : Jean-Claude DECOUT, Dominique MARQUET, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-140 : DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté Préfectoral du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'article 9 des statuts fixant la composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération n°2014-089 du 29 avril 2014

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau de la Communauté de Communes de Noblat, une partie de ses attributions.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter les attributions du Bureau Communautaire en lui donnant également délégation pour toutes les demandes de certificats d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de donner délégation au Bureau Communautaire pour les attributions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services ainsi que des marchés de prestation intellectuelle, dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
3. De décider de l'aliénation de gré à gré du matériel roulant jusqu'à 10 000 € inclus et des autres biens mobiliers jusqu'à 2 000 € inclus.
4. De décider de l'attribution de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux associations qui réalisent des actions de promotion de la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre de leur manifestation.
5. De décider de l'attribution de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux associations Relais Info Services et Association Intercommunale d'Action en Faveur des Personnes à Domicile.
6. De passer avec des clubs sportifs et comités régionaux et départementaux, régulièrement inscrits à une fédération française sportive des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobilier...) et équipements (immobilier) appartenant à la Communauté de Communes de Noblat.
7. De passer avec des collectivités des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobilier...) et équipements (immobilier) pour des interventions sur les temps scolaires et périscolaire dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes de Noblat.
8. D'approuver les décisions d'admission en non-valeur inscrites aux articles 6541 et 6542, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, pour tous les budgets de la Communauté de Communes de Noblat.

9. D'approuver et de déposer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménager et les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux et projets communautaires
10. De décider de l'adhésion et du renouvellement d'adhésion à des associations, dont l'objet est en rapport avec les compétences communautaires, dans la limite d'une cotisation de 500 € / an.
11. De fixer l'indemnité d'assistance et de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.
12. De fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.
13. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
14. De décider toutes modifications et évolutions du POSS et du règlement intérieur de l'Espace Aqua'Noblat
15. De décider toutes modifications et évolutions du règlement intérieur de l'école de musique de Noblat
16. De décider toutes modifications et évolutions des règlements intérieurs des services de la Petite Enfance
17. De décider toutes modifications et évolutions du règlement du SPANC
18. De décider toutes modifications et évolutions des règlements du SICTOM tant pour la collecte en portes à portes et points d'apport volontaire que la collecte en déchèterie
19. De décider de la conclusion et de la révision de la convention avec le syndicat Monts et Barrages dans le cadre du travail en réseau des offices de tourisme sur le territoire Monts et Barrages
20. De signer les conventions de prestation de services à intervenir, chaque année, avec la CAF et la MSA pour le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.
21. D'accorder un mandat spécial aux élus communautaires pour une opération déterminée de façon précise et limitée dans le temps.
22. D'arrêter les plans de financement des projets communautaires relevant de dépenses de fonctionnement, et de solliciter les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et institutions, pour les actions communautaires.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-089 du 29 avril 2014

Fait et délibéré à St Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

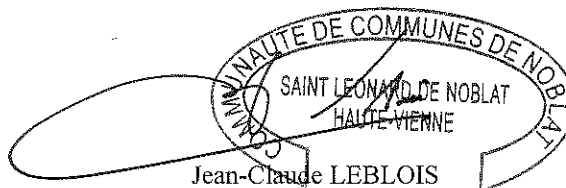
Reçu à la Préfecture

le : 18 M. 14

Publié ou notifié

Le : 19. M. 14

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CCN-DELEGATION CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Date de transmission de l'acte : 18/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 18/11/2014

Numéro de l'acte : 2014-140 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20141106-2014-140-DE

Date de décision : 06/11/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles